

FONDS D'URGENCE ACTEURS CULTURELS

DOSSIER DE CANDIDATURE

Préambule

Le secteur culturel est l'un des plus fortement impactés par la crise sanitaire et, en son sein, le domaine des industries culturelles et créatives se trouve particulièrement en danger.

Afin de soutenir les opérateurs de ce secteur, Toulouse Métropole a mis en place en 2020 un fonds d'urgence dédié, dans le cadre de l'action n°45 du Plan de relance économique pour l'emploi.

Il s'agit d'accompagner les acteurs culturels qui doivent faire face à des pertes d'exploitation importantes, dues aux annulations de spectacles et d'événements, aux fermetures des établissements, aux difficultés de maintien de l'emploi, etc...

Un premier appel à candidature, publié en juillet 2020, a permis à la Métropole de soutenir 90 structures, pour un montant total de 1 387 510 € de subventions allouées.

Le présent appel à candidature est ouvert, au titre de 2021, à destination des structures éligibles au régime de la subvention.

Cette aide métropolitaine sera versée en complémentarité et en cohérence avec les dispositifs d'aides déployés par ailleurs par l'État et les autres collectivités publiques.

Objectifs

- Soutenir l'emploi culturel dans ce secteur très impacté par la crise sanitaire ;
- Assurer le maintien et la pérennité de la création artistique et de la vitalité culturelle du territoire métropolitain ;
- Agir en complémentarité / cohérence avec les aides allouées par l'ensemble des collectivités publiques.

Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les structures et acteurs culturels sous les statuts suivants :

- Associations loi 1901
- Sociétés à statut coopératif
- Entreprises de spectacle vivant

Pour bénéficier de l'aide du fonds d'urgence, ces structures doivent cumulativement :

- Être employeuses de personnels permanents, occasionnels ou intermittents ;
- Et avoir leur siège social situé sur le territoire de Toulouse Métropole et/ou conduire une activité économique principalement sur ce territoire (gestion de lieu culturel, concerts ou prestations artistiques, cession de spectacles, de billetterie, de prestations intellectuelles ou techniques, de produits culturels et produits dérivés etc...).

Critères d'éligibilité

Opérateurs culturels ayant subi des pertes d'exploitation significatives, dans le cadre de la crise sanitaire exclusivement, et répondant aux critères suivants :

- Structures employeuses, dont le siège social se trouve sur le territoire de Toulouse Métropole et/ou menant une activité principalement sur ce territoire;
- Pouvant attester, entre mars 2020 et mars 2021, de pertes d'exploitation importantes par rapport aux recettes prévisionnelles escomptées. La perte d'exploitation s'entend *hors subventions publiques* : la perte de recettes sera évaluée sur la base des baisses de recettes propres établies (ex : billetterie, vente prestations ou produits, locations, mécénat...);
- Ayant honoré les contrats avec les professionnels, personnels temporaires, engagements divers avec prestataires malgré l'annulation ou le report éventuel des actions/activités... le soutien exceptionnel de la Métropole visant à soutenir l'emploi et l'économie culturels;
- Produisant un budget prévisionnel global 2021 ajusté au 31 mars 2021 faisant apparaître, en le justifiant, le déficit probable en fin d'année.

Ce budget prévisionnel devra mentionner, en plus de l'aide demandée dans le cadre du fonds d'urgence aux acteurs culturels 2021, les autres aides perçues ou espérées auprès d'autres collectivités ou fonds de soutiens divers.

Dépôt de demande

Dossier **complet** à fournir, au **format numérique uniquement**, à l'adresse suivante :

fonds.urgence.culture@toulouse-metropole.fr

à l'appui du formulaire disponible sur le site Internet de Toulouse Métropole comprenant :

- 1 - le formulaire unique de demande dûment complété ;
- 2 - l'annexe présentant la situation de la structure (point activités/budget/prestataires et mesures de gestion engagées pour faire face à la crise) ;
- 3 - l'attestation sur l'honneur signée par le représentant de la structure ;
- 4 - les pièces justificatives suivantes à annexer :
 - statuts datés et signés
 - avis de situation répertoire SIRENE de moins de 3 mois
 - rapport d'activités 2020
 - comptes de résultats 2019 et 2020 certifiés par un Commissaire aux Comptes, pour les structures soumises à cette obligation (ou comptes minima attestés, pour les autres structures)
 - budget prévisionnel 2021 ajusté au 31 mars 2021
 - journal de paie sur la période
 - copie des démarches entreprises en matière de dispositifs d'aides (dont copie notifications reçues)
 - RIB
 - Toulouse Métropole se réserve le droit de solliciter la structure demandeuse pour toute pièce justificative complémentaire nécessaire à l'instruction du dossier

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.

Pour toute information merci de bien vouloir envoyer un mail à fonds.urgence.culture@toulouse-metropole.fr ou contacter la Direction Recherche & Développement Culture au 05 62 27 68 81

Calendrier de dépôt

Date limite de dépôt des candidatures :

mardi 15 juin 2021, 20h

Types d'aides et modalités de versement

Les aides seront accordées par voie de subventions, examinées au cas par cas.

Elles seront versées en une seule fois, sur l'exercice 2021, sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires votés par la collectivité et dans le strict respect des critères d'éligibilité exposés ci-avant.

La collectivité se réserve le droit d'effectuer un contrôle a posteriori sur les dépenses et les recettes déclarées et réelles, et procéder aux réclamations des sommes qui auraient été indûment versées.

Modalités de prise de décision

Tous les dossiers correspondant aux critères d'éligibilité seront examinés par les services de la Direction Générale Culture et soumis à validation du Bureau de la Commission Culture de Toulouse Métropole.

L'attribution des subventions sera soumise à délibération lors du Conseil métropolitain planifié au dernier trimestre 2021. Les structures candidates seront informées de la décision de Toulouse Métropole dans le mois suivant le vote.

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Les données recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des contacts des services culturels de la collectivité. Toulouse Métropole est responsable du traitement, représentée par la Direction Générale de la Culture. Seuls les agents habilités des services gestionnaires sont destinataires des données qui seront conservées le temps de l'inscription ou du partenariat / 10 ans (données comptables). Conformément à la législation relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification et de rectification des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant par voie postale à DG Culture, 69 rue du TAUR – 31000 Toulouse. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant. La base légale de ce traitement est le consentement.

« En cochant « j'autorise » je consens à ce que les données saisies dans le présent dossier et l'ensemble des pièces annexes soient traitées dans le cadre de l'instruction des dossiers déposés dans le cadre d'une demande d'aide exceptionnelle COVID19 à Toulouse Métropole. Je suis informé(e) du retrait possible de mon consentement, à tout moment, en le demandant à la DRDC de la Mairie de Toulouse 71 rue du Taur 31000 Toulouse ».

J'autorise l'utilisation des données saisies

1 - Présentation de votre structure

NOM DE LA STRUCTURE :

CHAMP DISCIPLINAIRE DOMINANT :

Statut juridique :

RESPONSABLE DE LA DEMANDE :

Le responsable de la demande sera l'interlocuteur unique de Toulouse Métropole dans le cadre de l'appel à candidatures.

Fonction :

Civilité :

Nom Prénom :

N°de téléphone :

Courriel :

REPRÉSENTANT-E-S LÉGAL-E-AUX DE LA STRUCTURE :

Civilité :	Nom Prénom :	Fonction :
Civilité :	Nom Prénom :	Fonction :
Civilité :	Nom Prénom :	Fonction :

Numéro SIRET :

Code APE :

Adresse du siège social :

Adresse de correspondance (si différente) :

CATÉGORIE D'ENTREPRENEUR : 1 2 3

LABEL - à préciser :

AGRÉMENT - à préciser :

AFFILIATION - à préciser :

AUTRE - à préciser :

MOYENS HUMAINS :

Nombre d'Equivalent Temps Plein (ETP)

Nombre total de salariés

dont intermittent(s)

dont CDI

dont CDD

Nombre d'emplois aidés

Nombre de bénévoles

Autre - précisez ici :

Nombre d'adhérents

Montant de cotisation

2 - Impacts de la crise sanitaire sur votre structure

2-1 Impacts sur l'activité de votre structure

Merci d'indiquer ci-après sur quels aspects de votre activité la crise sanitaire a-t-elle eu un impact ?

Vous pouvez également joindre à ce questionnaire tout document permettant d'appréhender le contexte et les impacts.

Par exemple : Annulation ou report d'évènement/manifestation, organisation d'évènement/manifestation à venir (surcoût d'indemnisations, de communication etc.), résidences, créations, tournées ou dates de représentation annulées ou reportées, engagements artistiques (pour les lieux culturels) annulés/payés/reportés, annulation ou reports d'actions de médiation/animation/rencontres professionnelles/formations/suivis prestations, demande de remboursement de billetterie ou autre prestation etc.

2-2 Impacts sur la situation financière de votre structure

Merci de détailler ci-dessous les conséquences chiffrées de la crise sanitaire COVID19 :

PERTES DE RECETTES PROPRES	MONTANT
Billetterie	
Vente prestations et produits	
Mécénat	
Autre - préciser ici :	
DÉPENSES ÉVITÉES	MONTANT
Fonctionnement	
Investissement	
Personnel	
Autre - préciser ici :	
DÉPENSES CONJONCTURELLES	MONTANT
Mesures sanitaires et de sécurité	
Autre - préciser ici :	
RESSOURCES AUTRES	MONTANT
Fonds propres	
Trésorerie positive (comptes courants, livrets...)	

Avez-vous dû mettre fin à des contrats ou licencier du personnel ?

oui non

Compléments d'information sur le niveau d'impact financier :

2-3 Mesure(s) de gestion et aide(s) sollicitée(s)

- **Merci de préciser quelle(s) mesure(s) de gestion vous avez prise(s) pour faire face à la crise :**

Recours au chômage partiel

Recours à des aides spécifiques - précisez lesquelles :

Recours aux prêts bancaires/reports de crédits

Délais de paiement d'échéance sociales et/ou fiscales

Campagne de dons

Autres mesures - précisez lesquelles :

- **Merci d'expliciter ci-dessous les mesures de gestion prises ainsi que les adaptations de votre activité afin de faire face à la crise :**

- Avez-vous déposé d'autre(s) demande(s) d'aide exceptionnelle liée à la crise sanitaire auprès d'autre(s) organisme(s)/collectivité(s) ?

Oui

Non

Si oui, veuillez indiquer le montant demandé et/ou obtenu, ainsi que le(s) organisme(s)/collectivité(s) sollicité(e-s) *:

Montant demandé : Organisme(s)/collectivité(s) sollicité(e-s):
Montant obtenu :

Montant demandé : Organisme(s)/collectivité(s) sollicité(e-s):
Montant obtenu :

Montant demandé : Organisme(s)/collectivité(s) sollicité(e-s):
Montant obtenu :

Montant demandé : Organisme(s)/collectivité(s) sollicité(e-s):
Montant obtenu :

Montant demandé : Organisme(s)/collectivité(s) sollicité(e-s):
Montant obtenu :

* Justificatif à joindre à votre demande (copie de(s) demande(s) et/ou notification(s)).

- Avez-vous déposé une demande en 2020 d'aide dans le cadre du Fonds d'Urgence aux Acteurs Culturels TM 2020 ?

Oui

Non

3- Budget prévisionnel 2021 actualisé

CHARGES (TTC)

PRODUITS (TTC)

60 - ACHATS

Achat d'études et de prestations de services :
 Achat non stocké de matières et fournitures :
 Fournitures administratives :
 Fournitures non stockables (eau, énergie) :
 Autres fournitures :

61 - SERVICES EXTÉRIEURS

Sous-traitance générale :
 Locations :
 Entretien et réparation :
 Assurances :
 Documentation :
 Divers :

62- AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS

Rémunérations intermédiaires et honoraires :
 Publicité, publications :
 Déplacements, missions :
 Frais postaux et télécommunications :
 Services bancaires, autres :

63- IMPÔTS ET TAXES

Impôts et taxes sur rémunérations :
 Autres impôts et taxes :

64- CHARGES DE PERSONNEL

Rémunérations des personnels :
 Charges sociales :
 Autres charges du personnel :

65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

66- CHARGES FINANCIÈRES

67- CHARGES EXCEPTIONNELLES

68- DOTATION AUX AMORTISSEMENTS

69- IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES (IS)

TOTAL CHARGES :

70 - VENTES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISE

Marchandises :
 Billetterie :
 Prestations de services :
 Produits des activités annexes :

74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION

Europe :
 Etat :
 Région :
 Département :
 Métropole :
 Mairie de Toulouse :
 Dons, mécénat :

75- AUTRES PRODUITS DE GESTION

Cotisations :
 Autres :

76- PRODUITS FINANCIERS

77- PRODUITS EXCEPTIONNELS

78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

TOTAL PRODUITS :

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

86 - EMPLOIS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

Secours en nature :
 Mise à disposition gratuite de biens et prestations :
 Personnel bénévole :

87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

Bénévolat :
 Prestations en nature :
 Dons en nature :

TOTAL :

TOTAL :

Annexe 1

INDUSTRIES CULTURELLES & CREATIVES (dossier ICC - aua/t - Toulouse Métropole - mars 2018)

Industries créatives

Domaine d'activité

Secteur

Intitulé Naf rév.2

**Industries
culturelles**

